



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 17965

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le statut du volontariat dans les centres de vacances ou de loisirs et les centres de loisirs sans hébergement. Le souhait de voir définir ce statut, à l'instar de ceux existants pour les bénévoles et les salariés, semble correspondre au besoin d'une valorisation particulière de l'engagement civique à l'origine du volontariat. Il est donc demandé de quelle manière il envisage la reconnaissance d'un statut distinctif du volontariat au sein des CVL et des CLSH.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la création d'un statut du volontariat en faveur des animateurs des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement. La situation des personnels pédagogiques occasionnels de ces centres est actuellement régie par l'annexe II de la convention collective de l'animation. Or, ce texte conventionnel, négocié collectivement par les partenaires sociaux du secteur, est dérogatoire au droit du travail dans la mesure où les termes de cette annexe, comme son statut juridique, se réfèrent au salariat. Une réflexion est actuellement menée au sein de mon département ministériel, en vue d'étudier, avant de les soumettre à la concertation des partenaires concernés, les différentes possibilités offertes pour donner une base juridique à la situation des personnels pédagogiques occasionnels et permettre ainsi aux organisations de centres de vacances et de loisirs de conforter leur rôle social.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17965

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3630

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6079